

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BTAI SARL

56 chemin de la Matte
33360 Latresne

Références : 22-824
Code AIOT : 0003107063

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2022 dans l'établissement BTAI SARL implanté 64 Chemin de la Matte 33360 LATRESNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BTAI SARL
- 64 Chemin de la Matte 33360 LATRESNE
- Code AIOT : 0003107063
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'inspection des installations classées s'est déplacée sur le site le 7 octobre 2021, puis le 30 août 2022. L'objectif de l'inspection était de vérifier la situation administrative du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 30/08/2022, article L. 512-7 et annexe R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués par l'inspection des installations classées et les éléments transmis par le gérant de l'entreprise ont permis d'établir que le site n'est pas soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/08/2022, article L. 512-7 et annexe R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L. 512-7 I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Annexe (4) à l'article R. 511-9 Rubrique 2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² – Enregistrement
Constats : Lors de l'inspection du 7 octobre 2021, il n'avait pas été possible de conclure sur la situation administrative du site, car l'inspection ne disposait pas des documents administratifs relatifs aux véhicules présents lors de l'inspection. Par courrier daté du 7 décembre 2021, l'exploitant a transmis à l'inspection les justificatifs suivants : - pour 18 des 24 véhicules présents lors de l'inspection, les certificats d'immatriculation et les récépissés d'achat des véhicules ; ces véhicules ne peuvent donc être considérés comme des VHU ; - pour 4 véhicules supplémentaires, les récépissés de déclaration d'achat pour destruction par le centre VHU agréé CRL -> ces véhicules étaient bien des VHU. Enfin, l'exploitant indique dans son courrier que les deux bateaux présents sur le site appartiennent respectivement au locataire de la maison et au propriétaire du terrain. Ce dernier possède également l'engin de chantier présent sur le site. Lors de l'inspection, il a été constaté que la majorité des véhicules présents sont les mêmes que ceux présents en 2021. D'après l'exploitant, qui était présent, ce sont des véhicules d'occasion, dont la revente constitue son activité principale. Ces affirmations sont confirmées par les documents administratifs fournis dans le courrier du 7 décembre 2021. L'inspection a également constaté la présence d'une camionnette brûlée. D'après l'exploitant, celle-ci a été brûlée sur place, par vandalisme, et l'exploitant est dans l'attente des procédures

d'assurance, avant de se séparer du véhicule.

En conclusion, au regard des éléments transmis par l'exploitant, et des constats réalisés sur place, le site ne relève pas de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet